



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK

Un été en Touraine

Val de Vienne

Article 1 : Organisation

La Communauté de communes TOURAINE VAL DE VIENNE (CCTVV), dont le siège est situé 14 route de Chinon 37220 Panzoult, ci-après dénommée Co-organisateur 1, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021.

Cette opération s'inscrit dans une opération globale de partenariat et, est coorganisée avec l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, dont le siège est situé 4 Rue du Château, 37190 Azay-le-Rideau ci-après dénommé Co-organisateur 2

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 : Objet du concours

2-1 : Contenu

La CCTVV co-organise, en partenariat avec l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, un jeu concours sur Facebook, visant à la promotion touristique du territoire Touraine Val de Vienne, et plus particulièrement à la promotion d'un de ses équipements touristiques : la Voie verte Richelieu-Chinon.

Le jeu consiste à une publication de 4 quizz à raison de 1 quizz chaque samedi, entre le 3 juillet et le 24 juillet.

Les contenus des quizz sont en lien avec les différentes stations et centres d'intérêt de la Voie verte :

- Quizz 1 : 3 juillet Jeanne d'Arc / Chinon / Rivau
- Quizz 2 : 10 juillet Rabelais / Œnologie / Gastronomie
- Quizz 3 : 17 juillet La Grande Mademoiselle / Champigny
- Quizz 4 : 24 juillet Cardinal de Richelieu / Richelieu

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 4 pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

2-2 : Tirages au sort

Plusieurs tirages au sort sont prévus sur toute la durée du jeu.

Les tirages au sort désigneront les gagnants parmi les participants :

- 2 gagnants parmi les participants qui auront répondu correctement au quizz du 3 juillet
- 2 gagnants parmi les participants qui auront répondu correctement au quizz du 10 juillet
- 2 gagnants parmi les participants qui auront répondu correctement au quizz du 17 juillet
- 2 gagnants parmi les participants qui auront répondu correctement au quizz du 24 juillet
- 1 grand gagnant parmi les participants qui auront répondu correctement aux 4 quizz

Les organisateurs se réservent la possibilité de désigner des gagnants additionnels, parmi les participants qui auront répondu correctement aux 4 quizz, si leurs partenaires augmentent la dotation indiquée dans l'article 6.

Article 3 : Date et durée

Le jeu concours se déroule du 3 juillet au 31 juillet 2021.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Facebook.

Le participant doit effectuer les étapes prévues par les Organisateurs pour participer au jeu concours, qui comprennent :

- Aimer les pages Facebook CCTVV
<https://www.facebook.com/CC.TouraineValDeVienne> ET la page Facebook Azay-Chinon Val de Loire
<https://www.facebook.com/Azay.Chinon.ValdeLoire.tourisme>
- Aimer au moins une des 4 publications et la/les partager en confidentialité « public »
- Répondre au(x) quizz en commentaire du post
- Identifier 2 amis avec qui le participant aimerait emprunter la Voie verte

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse) pour un même quizz. S'il est constaté qu'un participant a envoyé (éventuellement via l'intermédiaire d'un ou plusieurs parrains), pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires (« posts ») de participation, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire (« post ») participera au tirage au sort.

Le personnel de la CCTVV et de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Vienne, co-organisateurs, et leurs familles, tout membre du Conseil, du Conseil d'administration et du Bureau, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours ne sont pas autorisées à participer.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En participant, vous acceptez pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès des structures organisatrices, qui l'adresseront gratuitement à toute personne qui en fera la demande. Vous le trouverez également sur les sites internet www.cc-tvv.fr et <https://www.azay-chinon-valde Loire.com/>

4-2 Validité de la participation

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables d'une participation non enregistrée par Facebook, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté des Organisateurs, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Les Organisateurs se réservent le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement. Cela entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 02 août 2021 pour désigner les gagnants du jeu concours parmi les commentaires postés sur les publications Facebook et dont les réponses aux quizz sont correctes. Seuls les participants respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Article 6 : Prix à gagner

12 lots, au minimum, sont à gagner par tirage au sort pour les participants ayant rempli les conditions de participation énoncées dans l'article 4-1 :

- 8 « mini » lots pour les participants ayant répondu correctement à minima à un quizz
- 1 « grand » lot pour les participants ayant répondu correctement aux 4 quizz

- Des lots additionnels pour les participants ayant répondu correctement aux 4 quizz (au moins 3 lots)

Dotation globale

Entrée château du Rivau

5 entrées plein tarif (11,50 €)

Validité des lots : 31/12/2021

Valeur marchande : 57,50 €

Entrée Forteresse royale de Chinon

4 entrées plein tarif (10,50 €)

Validité des lots : 31/12/2021

Valeur marchande : 42 €

Entrée Musée Rabelais

2 entrées plein tarif (6 €)

Validité des lots : 31/12/2021

Valeur marchande : 12 €

Pack visite Richelieu

4 packs plein tarif (11,80 €): visite de ville (4,80€) + Espace Richelieu (4€) + musée de Richelieu (3€)

Validité des lots : 31/12/2022

Valeur marchande : 47,20 €

Pass Touraine 1 jour

8 pass 1 jour (14 €) valable pour toutes les personnes qui accompagnent le porteur du pass

Validité du lot : 31/12/2021

Valeur marchande : 112 €

Pass Touraine 3 jours

1 pass 3 jours (39€) valable pour toutes les personnes qui accompagnent le porteur du pass

Validité du lot : 31/12/2021

Valeur marchande 39 €

Entrée cave de la Sybille + dégustation

2 entrées plein tarif comprenant la visite de la cave, une dégustation et un verre gravé (6 €)

Validité du lot : 31/12/2021

Valeur marchande : 12 €

Bons repas

3 bons repas d'une valeur de 30 € chacun valable dans un des 3 restaurants partenaires du territoire : L'Auberge du Val de Vienne à Sazilly, Le Puits Doré à Richelieu et Le Bistrot comme Hier à Sainte-Maure de Touraine

Validité du lot : 31/12/2021

Valeur marchande : 90 €

Composition des lots

- Quizz du 03/07, 2 lots (2 gagnants), d'une valeur de 37 €, composés chacun de :
 - Pack de 2 entrées au Château du Rivau
 - 1 pass Tour'N 1 jour
- Quizz du 10/07, 2 lots (2 gagnants), d'une valeur de 36 €, composés chacun de :
 - Pack de 2 entrées au Musée Rabelais
 - 1 pass Tour'N 1 jour
- Quizz du 17/07, 2 lots (2 gagnants), d'une valeur de 26 €, composés chacun de :
 - Pack de 2 entrées à la Forteresse royale de Chinon
 - 1 pass Tour'N 1 jour
- Quizz du 24/07, 2 lots (2 gagnants), d'une valeur de 37,60 €, composés chacun de :
 - 2 packs visite Richelieu
 - 1 pass Tour'N 1 jour
- Grand lot (1 gagnant) pour les réponses correctes aux 4 quizz), d'une valeur de 104 € :
 - Pack de 2 entrées-dégustation à la cave de la Sybille
 - Pack de 2 entrées au Château du Rivau
 - 1 pass Tour'N 3 jours
 - 1 bon repas de 30 € à valoir dans l'un des établissements partenaire

Lots additionnels (3 gagnants) pour les réponses correctes aux 4 quizz :

- 1 bon repas d'une valeur de 30 €
- 1 bon repas d'une valeur de 30 €
- 1 entrée au château du Rivau (valeur 11,50 €)

Des lots supplémentaires peuvent éventuellement ajoutés ultérieurement.

Ces activités / bons d'achat / entrées de monuments seront à retirer :

Auprès de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, à son siège administratif :
4 rue du Château à Azay-le-Rideau

Eventuellement, en cas d'impossibilité de se rendre à Azay-le-Rideau : rendez-vous dans l'une des 5 autres bureaux d'accueil de l'office

- Chinon : 1 rue Rabelais
- Richelieu : Place du Marché
- Montbazou : RD 910, esplanade du Val de l'Indre
- Sainte-Maure-de-Touraine : Les Passerelles, 77 av. du Général de Gaulle
- L'Île-Bouchard : 18 place Bouchard

Information sur les retraits :

- Par téléphone au 02 47 93 17 85 (demander Lola)
- Par mail à ant@azay-chinon-valdeloire.com

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par un message dans la publication du jeu concours et par un message privé sur Facebook dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Article 8 : Remise de la dotation

Les gagnants seront invités à fournir les renseignements permettant aux organisateurs d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 15 jours consécutifs sans réponse au message Facebook invitant les gagnants à se manifester et à transmettre les informations demandées, la dotation sera attribuée à un autre participant tiré au sort.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas aux organisateurs de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'un des coorganisateur : adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse. Dans le cas où une activité ou un séjour offert dans le cadre de ce jeu concours ne pourrait être assuré

par le prestataire du fait d'une cessation d'activité, la prestation serait remplacée par une prestation d'un montant équivalent.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.